



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de l'éducation et de la sécurité routières

Arrêté n° PR/CAB/DSEC/BESR/2018/426

**A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**AMÉNAGEMENT À 2x3 VOIES
ENTRE ONDRES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

TOARCHE OSGM SECTION 7

DÉMOLITION DU PS 1606

Coupure de l'autoroute A63 entre les diffuseurs n°7 Ondres et n°8 de Capbreton

NUIT DU 4 AU 5 JUIN 2018

- Dans le sens 1, France Espagne entre les diffuseurs 8 Capbreton (bretelle de sortie) et 7 Ondres (bretelle d'entrée)
- Dans le sens 2, Espagne France entre les diffuseurs 7 Ondres (bretelle de sortie) et 8 Capbreton (bretelle d'entrée)

COMMUNES D'ONDRES, LABENNE ET BENESSE-MAREMNE

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 interdisant la circulation de tous les véhicules transportant des matières dangereuses sur la RN810 (exRN10) à partir de l'accès de l'autoroute A63 par le diffuseur de Saint-Geours-de-Mareme et jusqu'à la limite du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 portant réglementation de la circulation de transport de marchandise d'un poids total de plus de 7,5 tonnes sur la RN810 (exRN10) entre Saint-Geours-de-Mareme et Tarnos en limite de département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté inter préfectoral PR/DRLP/2013/662 du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté inter préfectoral PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013, portant réglementation de police sur l'autoroute de la côte Basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté n° 21-2018-BCI du 11 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, directeur de cabinet du préfet des Landes,

VU l'arrêté PR/DRLP/2017/488 du 1 septembre 2017 réglementant provisoirement la circulation lors de l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A63 côte basque, entre Ondres et Saint-Geours-de-Mareme, durant la saison 1,

VU l'arrêté PR/DRLP/2017/489 du 1 septembre 2017 réglementant temporairement la circulation lors des travaux de démolition et de construction du PS1392, commune de Saint-Geours-de-Mareme,

VU l'arrêté PR/DSEC/BESR/2018/9 du 8 janvier 2018, portant complément à l'arrêté PR/DRLP/2017/488 du 1 septembre 2017 réglementant provisoirement la circulation lors de l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A63 côte basque, entre Ondres et Saint-Geours-de-Mareme, durant la saison 1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8° partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

VU les dispositions arrêtées lors de la réunion, du 31 mars 2017, de présentation et de concertation relative à l'aménagement de l'autoroute A63 à 2x3 voies concernant les secours,

VU le dossier d'exploitation sous chantier saison 1, établi par ASF, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mise aux normes autoroutières des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Mareme (PR138+800) du 30 juin 2017 version A, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU le dossier d'exploitation sous chantier modificatif du phasage de chantier section 7, entre les PR 161+000 et 158+000, établi par ASF, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mises aux normes des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR 166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Mareme du 17 novembre 2017, version B, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU le dossier d'exploitation particulier du 2 mai 2018, version B, relatif à la démolition du PS 1606 au PR 160+600, établi par la société ASF, en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,

VU l'avis du Conseil départemental des Landes,

VU l'avis des communes de Bénésse-Maremne, Labenne et Ondres,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre, à la société des autoroutes du sud de la France et aux entreprises en charge de l'exécution des travaux d'élargissement sur l'A63, la coupure de l'autoroute entre les diffuseurs 7 et 8, permettant la démolition du PS 1606 au PR 160+600,

SUR PROPOSITION du directeur régional d'exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la société des autoroutes du Sud de la France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Dans le cadre de travaux d'élargissement de l'autoroute de la côte basque A63 entre Saint-Geours-de-Maremne au PR 138+800 et Ondres au PR 166+500, il est envisagé de démolir l'ancien PS 1606 au PR 160+600 sur la commune de Labenne.

Les travaux auront lieu de nuit de 20h00 à 7h00, durant la nuit du 4 juin 2018 au 5 juin 2018.

En cas d'intempérie ou d'aléas chantier, ces travaux pourront être reportés à la nuit suivante du 5 au 6 juin 2018.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Ces travaux seront réalisés sous coupure de l'autoroute A63

- dans le sens 1, France- Espagne entre les diffuseurs n°8 Capbreton (bretelles de sortie) et n°7 Ondres (bretelle d'entrée)

Ces travaux entraînent également :

- la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Capbreton dans le sens France- Espagne

Les usagers d'A63 en provenance de Bordeaux à destination de l'Espagne seront invités à sortir au diffuseur n°8 et à suivre la déviation S21 qui emprunte la RD 28, puis la RD 810 et la RD 85 au travers des communes de Bénésse-Maremne, Labenne et Ondres afin de rejoindre l'A63 au niveau du diffuseur n°7 d'Ondres.

Les usagers en provenance de la RD 28 à destination de l'Espagne seront invités à suivre l'itinéraire fléché S 21 qui emprunte la RD 28, puis la RD 810 et la RD 85 au travers des communes de Bénésse-Maremne, Labenne et Ondres afin de rejoindre l'A63 au niveau du diffuseur n°7 d'Ondres.

- dans le sens 2, Espagne- France entre les diffuseurs n°7 Ondres (bretelles de sortie) et n°8 Capbreton (bretelle d'entrée)

Ces travaux entraînent également :

- la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur d'Ondres dans le sens Espagne-France

Les usagers d'A63 en provenance de l'Espagne à destination de Bordeaux seront invités à sortir au diffuseur n°7 et à suivre la déviation S20 qui emprunte la RD 85, puis la RD 810 et la RD 28 au travers des communes d'Ondres, Labenne et Bénésse-Maremne afin de rejoindre l'A63 au niveau du diffuseur n°8 de Capbreton.

Les usagers en provenance de la RD 85 à destination de Bordeaux seront invités à suivre l'itinéraire fléché S 20 qui emprunte les RD 85, RD 810 et RD 28 au travers des communes d'Ondres, Labenne et Bénesse-Mareme afin de rejoindre l'A63 au niveau de l'échangeur n°8 de Capbreton.

ARTICLE 3 – Accès de secours:

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Les travaux proprement dits sur chacun des plots visés à l'article 2, ne démarreront que lorsque l'exploitant aura recueilli l'avis favorable des services d'intervention et de secours (SAMU, SDIS, gendarmerie, dépanneurs) lors des visites techniques de terrain prévues dans le dossier d'exploitation sous chantier saison 1 et lors de la réunion du 31 mars 2017 visée ci-dessus.

ARTICLE 4 – Signalisation et protection de chantier :

Les signalisations sur A63 seront mises en place et entretenues sous la responsabilité de la Société des Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation des routes et autoroutes.

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des services de la Société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 5 – Dérogation:

Il sera dérogé :

- à l'arrêté inter-préfectoral n°PR/DRLP/2013/663 du date du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Landes et des Pyrénées Atlantiques concernant :
 - L'article 3 : « détournement trafic sur le réseau secondaire »
 - L'article 8 : « inter distance entre chantier »
- à l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 relatif au transport des matières dangereuses précité,
- à l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 relatif à la circulation des transports de marchandises d'un poids total en charge de plus à la de 7.5 tonnes précité

ARTICLE 6 – Information

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant en section courante.

L'information sera diffusée aux usagers par le biais de la radio autoroutière Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM.

ARTICLE 7 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 –Recours contentieux:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 – Exécution, publication :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes :

- Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Landes,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Sud-Atlantiques Pyrénées de la Société autoroutes du Sud de la France,

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Dax,
- Monsieur le président du Conseil départemental des Landes
 - UTD Soustons,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,
 - Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR40,
 - Peloton Autoroutier de Castets,
- Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,
- Madame la directrice du SAMU 40,
- Messieurs les maires des communes traversées,

Fait à Mont-de-Marsan, le *1^{er} juin 2018*
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet


Ludovic PIERRAT